



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

5816079

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 11/02/2021

Retour Préfecture : 11/02/2021

# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL POUR LA MOBILISATION DE LA RESERVE DE PERFORMANCE DES CREDITS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

## **1<sup>ère</sup> période 2021-2022**

# Sommaire

OBJECTIFS POURSUIVIS .....	3
MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'AMI .....	4
1. CONDITIONS DE RECEVABILITE .....	4
2. CRITERES DE SELECTION .....	4
3. MODALITÉS DE SÉLECTION .....	8
4. MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL .....	9
5. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'AMI .....	10
6. ANNEXE – FICHE OPERATION .....	11

## OBJECTIFS POURSUIVIS

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 l'engagement de la Région en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville à l'échelle des EPCI. Afin d'affirmer son partenariat, la Région s'appuie sur ses politiques de droit commun ainsi que sur des crédits spécifiques relatifs à « la politique de la ville » et au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ainsi, la délibération n°20170046 du 02 février 2017 affirme le soutien de la Région Hauts-de-France au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts de France. La Région s'est engagée à une enveloppe financière de 240 millions d'euros répartie comme suit :

- 204 millions d'euros ventilés par territoire et contractualisés dans des conventions de partenariat avec les collectivités, l'ANRU et les autres financeurs ;
- 36 millions pour une réserve de performance régionale afin d'accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

A ce stade, les projets urbains sont en cours de finalisation et des conventions ont déjà été signées, il convient de préciser les modalités de mobilisation de la réserve de performance.

Par ailleurs, la mobilisation de ces crédits s'inscrit pleinement dans l'accord de relance des Hauts-de-France qui vise à amortir le choc économique et social lié à la crise sanitaire engendré par la COVID-19. A ce titre, 16 M€ de la réserve de performance seront dédiés à la « relance et renforcement de la capacité de résilience des QPV ».

Ainsi, la délibération de principe n°2020.02293 du 9 décembre 2020, approuve les principes de mobilisation de la réserve de performance et fixe le cadre général de son utilisation.

La délibération n°2021.00293 du 9 février 2021, complémentaire aux délibérations précédemment citées, valide le présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour la mobilisation de la réserve de performance du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour la période 2021-2022.

Dans le cadre de cet AMI, la Région Hauts de France a pour objectifs de :

- soutenir des projets exemplaires et innovants,
- accompagner les projets urbains les plus dynamiques et accompagner les évolutions éventuelles des programmations,
- encourager l'expérimentation locale au regard de besoins différenciés suivant les territoires.

Afin de garantir l'utilisation des crédits liés à la réserve de performance pendant toute la durée du NPNRU, le déploiement du dispositif se fera en trois phases, auxquelles correspondra une enveloppe dédiée, suivant le calendrier et la répartition prévisionnelle des crédits suivants :

- 16M€ sur 2021-2022
- 10M€ sur 2023-2024
- 10M€ sur 2025-2026

Cette répartition des crédits se fera dans le respect d'une enveloppe prévisionnelle maximale de 36 millions d'euros.

Le fléchage d'une enveloppe de 16M€, plus importante lors de la 1ère période, s'explique par la volonté de la Région d'atténuer le décrochage socio-économique des QPV exacerbé par la crise

sanitaire et économique actuelle. Ainsi, ces crédits viendront abonder l'accord de relance régional et seront inscrits dans le cadre du Contrat de relance Etat/Région.

A chaque phase correspondra un nouvel AMI en lien avec les priorités régionales et européennes.

Cela permettra aussi, le cas échéant, le report de crédits non utilisés sur la période suivante.

Cette répartition permet également de garantir une certaine **équité territoriale** : ainsi les territoires déjà aidés lors du 1<sup>er</sup> AMI seront moins prioritaires lors des phases suivantes (sous réserve des autres projets déposés). En outre, cela permet aux territoires dont les conventions NPNRU ne sont pas finalisées à ce jour, de se positionner sur les périodes suivantes.

## MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'AMI

### 1. CONDITIONS DE RECEVABILITE

. **Les territoires concernés par le présent AMI sont les quartiers d'intérêt national et régional intégrés dans les 25 conventions pluriannuelles NPNRU des Hauts-de-France.** La réserve de performance pourra être mobilisée **uniquement pour les EPCI dont la convention pluriannuelle a été validée en Assemblée régionale** et dans laquelle la totalité de l'enveloppe régionale a été fléchée.

. **Les projets accompagnés au titre des crédits de la réserve de performance seront prioritairement de nouvelles opérations** (hors maquettes ANRU initiales). Toutefois, des opérations déjà inscrites, qui connaîtraient un développement important et/ou innovant, pourraient également être « bonifiées » sous couvert d'un argumentaire justifiant de l'évolution qualitative du projet initial (plus-value environnementale, en termes d'impact économique,...).

. Dans le cas où l'opération financée au titre de la réserve de performance ne serait pas inscrite à la convention NPNRU ou à un de ses avenants, **l'EPCI s'engage à intégrer cette opération à un futur avenant à la convention.**

. **Dans le cas d'un équipement une attention particulière sera portée au projet ou pré-projet de fonctionnement ou d'animation du site. Par ailleurs les projets pouvant présenter une articulation avec les dispositifs régionaux soutenant le fonctionnement de structures seront privilégiés.**

. Dans le cas de territoires concernés par de grands projets structurants de la Région (CSNE, ERBM, barreau ferroviaire Amiens-Creil-Roissy, etc...), les EPCI et porteurs de projets sont invités à entamer une réflexion sur l'accueil éventuel d'activités en lien avec ces projets.

. Enfin, seules les opérations d'**investissement et répondant aux modalités et critères du présent AMI sont éligibles.**

### 2. CRITERES DE SELECTION

La Région soutiendra des opérations exemplaires et innovantes intégrant les enjeux des politiques régionales précisés ci-après. Ainsi, la Région sélectionnera les pré-projets proposés dans le cadre du présent AMI au regard de critères transversaux et thématiques et de leur opérationnalité, tels que décrits dans la fiche opération jointe en annexe de l'AMI.

## . Critères transversaux

Les projets devront concourir à **l'attractivité des quartiers** et participer à leur transformation urbaine et sociale, en cohérence avec le projet de renouvellement urbain validé et en articulation avec les autres opérations du programme. Ainsi, l'ancrage de l'opération dans son environnement et son rayonnement seront notamment pris en compte dans l'analyse des candidatures.

Les opérations proposées prendront en considération **l'adaptation aux changements climatiques** (nature en ville, gestion de la ressource en eau, gestion des mobilités, transition énergétique, etc ...).

Les projets devront **favoriser l'égalité hommes/femmes et inclure les personnes en situation de handicap**.

Par ailleurs, **les projets devront être générateurs d'emplois** notamment pour les habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville. Ainsi, l'impact sur l'emploi sera démontré dans la fiche opération annexée et il pourra être décliné en terme d'emplois directs, indirects ou induits.

Les projets permettant de mutualiser des fonctions ou des services au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires (formation, numérique, accompagnement à la création d'entreprises, économie de la fonctionnalité, initiatives citoyennes, etc...) feront l'objet d'une attention particulière.

## . Critères thématiques

**Pour être retenues les opérations devront s'inscrire dans les priorités régionales développement économique / emploi / formation et/ou 3<sup>ème</sup> révolution industrielle et/ou accès au numérique.**

Selon la ou les thématiques du projet les opérations devront répondre aux critères ci-dessous.

### **Priorité régionale Développement économique / Emploi / Formation**

Malgré une situation très diverse selon les quartiers, les habitants des quartiers prioritaires cumulent les difficultés économiques et sociales (chômage plus prégnant, proportion plus élevée d'actifs sans diplôme, niveaux de formation majoritairement infra Bac et niveaux de vie plus faibles).

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, de formation professionnelle et d'orientation, des priorités définies dans le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles) conforté par le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Hauts de France, la Région réaffirme l'attention particulière accordée aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, les opérations accompagnées devront, au choix :

- favoriser l'accueil ou fixer de l'activité dans le ou les quartiers NPNRU du territoire de l'EPCI,
- apporter des services ou des commerces (n'existant pas ou n'existant plus dans les quartiers prioritaires) dans l'optique de la construction d'une offre globale,
- favoriser l'entrepreneuriat au sein des quartiers,
- soutenir l'économie sociale et solidaire,

- améliorer l'accès, l'engagement et le maintien en formation notamment des publics éloignés de la formation et de l'emploi de niveau Bac et infra Bac (jeunes, décrocheurs, allocataires du RSA, ...),
- favoriser l'accueil d'actions relevant de l'innovation en formation et permettant la diversification des modalités pédagogiques en formation,
- renforcer et faciliter l'accès à l'information des publics sur les métiers, les formations et les filières.

Les projets permettant des expérimentations type mise à disposition de locaux de manière temporaire pour des activités économiques de proximité feront également l'objet d'une attention particulière.

Exemples de typologies d'actions recevables :

- projets de lieux d'accueil d'opérateurs (aide à la création d'entreprises, formation professionnelle, etc...)
- projets de lieux accueillant des évènements autour de l'emploi (forum, salon des métiers,...)
- projets visant à la structuration d'une offre d'hébergement et de services pour les entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières, incubateurs, mutualisation de moyens...),
- installation de projets ayant vocation à réunir plusieurs types d'activités tels des tiers-lieux (services publics, activités commerciales, petites surfaces de bureau, espace de co-working, Fablab, formations ...)
- expérimentations autour du dispositif type boutiques à l'essai
- ...

**Priorité régionale 3ème révolution industrielle**

La Région Hauts de France est pionnière sur la question de la troisième révolution industrielle (TRI ou Rev3). La TRI poursuit deux grands objectifs que sont la création d'activités et d'emplois et la mise en place d'une économie décarbonée d'ici à 2050. Ces sujets ont une résonance particulière dans les QPV (précarité énergétique, taux d'emploi, etc...).

La TRI repose sur 5 piliers: le développement des énergies renouvelables distribuées, les bâtiments producteurs d'énergie, le stockage de l'énergie, les réseaux intelligents et la mobilité des biens et des personnes et trois axes transversaux : l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité.

Les objectifs de la TRI et du renouvellement urbain sont intimement liés et doivent être poursuivis de manière concomitante.

Aussi, les opérations accompagnées devront :

- s'inscrire dans une stratégie de développement du territoire (un Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle, un plan climat-air-énergie territorial une Feuille de route de rénovation, une stratégie énergie climat, ... par ex),
- pour les opérations de bâtiment/logement, intégrer des objectifs d'amélioration de la performance énergétique selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie,
- pour des opérations à caractère économique, soutenir des activités liées à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération et à l'économie circulaire,
- favoriser la mixité des fonctions et des usages (mobilité active et nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés, ...par ex).

Une attention particulière sera apportée :

- aux projets valorisant le réemploi de matériaux recyclés, soutenant les filières locales et visant à réduire et valoriser les déchets sur le quartier.
- aux projets qui seraient co construits avec des citoyens ou des collectifs de citoyens sur les registres de la transition (recyclage, réemploi, alimentation locale et durable, mobilité durable...).

Pour les opérations de bâtiments, les projets intégrant des solutions de stockage d'énergies renouvelables, privilégiant des matériaux biosourcés ou issus de la déconstruction ou privilégiant l'utilisation de bois d'essences régionales seront à favoriser.

Les projets accompagnant le renouveau de l'économie et de l'emploi autour des métiers de la transition feront l'objet d'une attention particulière également.

Exemples de typologies d'actions recevables :

- projets d'agriculture urbaine (ferme urbaine, jardins partagés, etc...)
- projets de tiers lieux multifonctionnels, lieux d'initiatives citoyennes d'insertion sociale et professionnelle
- projets de récupération de chaleur dans les bâtiments
- projets de production d'ENR et de récupération des ENR à l'échelle du quartier (par exemple pour alimenter le réseau de chaleur du quartier, autoconsommation...)
- projets de réhabilitation ou de construction neuve de bâtiments : BBC Réno, énergie positive passif, à empreinte carbone nulle
- aménagements urbains vertueux combinant prise en compte des contraintes environnementales et confort des habitants (îlots de chaleurs, îlots de fraîcheurs par ex)
- ...

Priorité régionale Accès au numérique

A travers ses axes de travail, la feuille de route numérique régionale vise notamment à réussir le pari des usages et de l'innovation et à relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur le numérique.

Dans un contexte de crise sanitaire où l'accès au numérique devient essentiel, et alors que les habitants des QPV rencontrent de multiples difficultés dont des problèmes d'illectronisme, les projets devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- permettre de développer les usages numériques,
- stimuler l'innovation numérique et sociale,
- favoriser le développement d'un réseau de tiers-lieux,
- aider les entreprises dans leur transition numérique,
- accompagner la formation aux nouveaux emplois du numérique,
- permettre de développer la filière numérique.

Aussi, les opérations accompagnées devront :

- s'inscrire dans la feuille de route numérique de l'intercommunalité (ou à minima dans la feuille de route numérique régionale si pas de feuille de route numérique locale).
- Et intégrer une fonction e inclusion (accès au numérique des publics fragiles, lutte contre l'illectronisme).

La Région aura un regard favorable sur les projets intégrant, en plus de l'e inclusion, les fonctions e administration (ex : Maison France Service), e santé (ex : téléconsultation) ou encore e education (ex : éducation aux médias).

La Région sera également vigilante à la sécurité et sobriété numérique des équipements mis en place dans les quartiers NPNRU.

Exemples de typologies d'actions recevables :

- projets visant à l'augmentation des usages numériques au sein de la population et en particulier la population des QPV,
- installation de projets ayant vocation à réunir plusieurs types d'activités tels des tiers-lieux (services publics, activités commerciales, petites surfaces de bureau, télétravail, espace de co-working, Fablab, accès à la santé à distance, médiation numérique, etc ...),
- projets visant à assurer une meilleure participation de tous les citoyens, le développement des pratiques collaboratives, la maîtrise des usages du numérique,
- ...

*Nota Bene : Cas particulier des aides à l'immobilier d'entreprise : il est à noter qu'en matière de développement économique, l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que la compétence relative à la définition des aides ou des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise appartient au « bloc communal », qui décide de l'attribution des aides. La Région peut éventuellement participer au financement de ces aides, préalablement définies par les communes ou EPCI à fiscalité propre :*

- si la convention NPNRU ou un de ses avenants vise l'article L1511-3 du CGCT et précise les conditions de l'intervention régionale
- ou si cette mention est précisée dans une convention avec chaque EPCI concerné.

## . Opérationnalité

**L'opérationnalité, telle que décrite dans la fiche opération annexée,** sera également un critère de sélection afin de participer pleinement au plan de relance régional et d'optimiser l'utilisation des crédits régionaux par un engagement rapide. A cet effet, seront examinés notamment :

- le montage de l'opération et sa faisabilité juridique, financière et administrative,
- le calendrier de réalisation dont les dates de passation des marchés.

## 3. MODALITÉS DE SÉLECTION

La Région diffusera cet AMI aux territoires concernés. Les EPCI, pilote du NPNRU, pourront se charger de relayer le présent AMI aux porteurs de projets qui potentiellement pourraient y répondre.

## . Bénéficiaires

Toute personne morale de droit public ou privé peut présenter un ou plusieurs projets dans le cadre de la mobilisation de la réserve de performance afin de permettre l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux (collectivités, EPCI, bailleur, autre établissement public, association,...).

## . Procédure de sélection des candidatures et gouvernance



- 1- Dès **réception** des dossiers de candidature, le maître d'ouvrage se verra notifier, par mail, une attestation de dépôt par le service instructeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL) ; à savoir le Service de la Cohésion sociale et urbaine (COSUR). Le COSUR vérifiera la complétude de la candidature et effectuera une première analyse.
- 2- **Un comité technique inter-directions**, regroupant les directions concernées par les projets proposés, sera mis en place. Son pilotage est confié au service Cohésion Sociale et Urbaine, en charge de la politique d'accompagnement des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, au sein de la DATL.  
Ce comité se réunira après chaque échéance du calendrier de dépôt. Il procédera à une analyse transversale des demandes déposées au regard des modalités et critères de l'AMI.
- 3- Des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, mais aussi avec l'EPCI pilote de la convention NPNRU, pourront avoir lieu afin de bien préciser, comprendre le projet proposé.
- 4- Les EPCI concernés, pilotes des conventions NPNRU, pourront être auditionnés en présence du Vice-président en charge de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine. Des éléments de contexte pourront ainsi être apportés sur les projets présentés.

Les candidatures seront retenues au regard des modalités et critères définis dans le présent AMI et les maîtres d'ouvrage et les EPCI concernés seront informés par écrit de l'avis de la Région quant à leur sélection.

#### **. Procédure de validation et d'engagement de la subvention**

Par la suite, après dépôt d'un dossier complet par le maître d'ouvrage sur la plateforme régionale, les opérations sélectionnées feront l'objet d'une instruction. Celle-ci portera tant sur les aspects techniques que sur les aspects administratifs et financiers du projet et se fera dans le respect de la législation relative aux aides d'Etat.

**Le dossier déposé devra être conforme au pré-projet retenu** (pas de modification substantielle par rapport à la fiche opération).. Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. A titre exceptionnel, un commencement anticipé et argumenté pourra être autorisé sur décision de l'organe délibérant.

Les projets instruits seront soumis à l'approbation de l'assemblée régionale.

En cas de décision favorable, l'attribution de la subvention sera notifiée au porteur.

L'engagement des crédits régionaux s'effectuera dans les meilleurs délais afin de rendre effective la mise en œuvre du dispositif au cours de la 1<sup>ère</sup> période 2021/2022, impérativement avant le 31 décembre 2022 et dans la limite des crédits disponibles.

Tout projet retenu et non déposé (complet) au 30 juin 2022 perdra le bénéfice de sa sélection.

#### **4. MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL**

Une enveloppe prévisionnelle maximale de 16 millions d'euros est réservée au présent appel à manifestation d'intérêt pour la période 2021-2022.

##### **. Caractéristiques de la subvention régionale :**

- l'intervention régionale se fera dans la limite de 50% maximum du coût total de l'opération,
- la subvention régionale sera déterminée par la Région, suite au dépôt complet du dossier, et sera comprise entre 100 000€ et 1 000 000€,

- Dans le cas de la **bonification d'une opération** : la dépense subventionnable sera égale au surcoût lié à l'évolution qualitative de cette opération (c'est à dire la différence entre le coût de la nouvelle opération et celui de l'opération initiale). Dans ce cas, la subvention liée à la réserve de performance comprise entre 100 000 € et 1M€ s'ajoute à la subvention initialement conventionnée dans la limite de 50% maximum du coût total de l'opération.
- Une attention sera portée à l'articulation avec les autres dispositifs de la Région d'aide aux investissements. Dans l'éventualité où une opération pourrait mobiliser d'autres crédits régionaux la Région se réserve le droit de réorienter le projet vers le dispositif concerné.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer et rendre lisible le concours financier de la Région dans le cadre de l'aide octroyée pour le projet. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées. Il apposera le logo type de la Région sur l'ensemble des éditions. Les modalités relatives à l'organisation de ces manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération et en particulier avec la Région.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

#### **. Accompagnement technique**

Tout au long du déploiement du dispositif « réserve de performance » et de sa mise en œuvre les services de la Région et en particulier le service COSUR de la DATL se tiendra à la disposition des EPCI et des candidats pour leur apporter l'assistance technique nécessaire.

## **5. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'AMI**

### **. Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel du présent appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

#### **Délibération par le Conseil Régional approuvant l'Appel à manifestation d'intérêt relatif à la réserve de performance – 1<sup>ère</sup> période (2021/2022)**

*09 février 2021*

#### **Dépôt des candidatures à la Région**

Pour la période relative à ce premier AMI, les candidatures pourront être déposées, au choix à l'une des échéances suivantes :

- *15 septembre 2021*
- *15 février 2022*

#### **Dépôt du dossier complet sur la plateforme régionale d'aides en ligne par le porteur au plus tard le 30 juin 2022**

#### **Engagement subvention par l'organe délibérant de la Région**

*(au plus tard lors de la dernière CP d'affectation de 2022)*

### **. Modalités de dépôt**

L'AMI et la fiche opération sont téléchargeables sur le site de la Région:

**[www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)**

**La réponse à l'AMI devra comporter :**

- un courrier d'accompagnement de l'EPCI en soutien au projet et s'engageant, le cas échéant, à intégrer l'opération à un futur avenant à la convention NPNRU,
- la fiche opération (en annexe et *téléchargeable à l'adresse indiquée ci-dessus*),
- une délibération ou une décision de principe, de l'instance délibérante du maître d'ouvrage, validant son souhait de développer le projet, objet de la demande de subvention, au titre de la réserve de performance,
- le projet d'animation ou de fonctionnement du futur équipement,
- un plan de situation et un plan masse le cas échéant.

Eventuellement, il pourra être demandé au porteur tout élément complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet et d'étudier le niveau de financement sollicité.

**La Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Service COSUR pourra accompagner les porteurs de projet et/ou EPCI, pilotes de la convention NPNRU, dans le cadre de leur réponse au présent AMI.**

sous format numérique, à l'adresse mail suivante :  
**renouvellementurbain@hautsdefrance.fr**

**6. ANNEXE – FICHE OPERATION**